



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
28 avril 2015
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa treizième session tenue à Bonn du 25 au 27 mars 2015

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session	1–8	3
A. Déclarations liminaires	1–2	3
B. Déclarations générales	3–7	3
C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional	8	3
II. Questions de procédure	9–19	3
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	9–13	3
B. Désignation du Rapporteur du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	14	4
C. Consultations informelles	15	4
D. Participation	16–18	5
E. Documentation	19	6
III. Conclusions et recommandations	20–123	6
A. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention	22–87	6
B. Examen de l'appui financier à la mise en œuvre de la Convention	88–105	14
C. Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable pour l'après-2015	106–123	16
IV. Conclusion des travaux de la session	124–130	18
A. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations	124–126	18



B.	Clôture de la session	127–130	18
Annexes			
I.	Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa treizième session		20
II.	Statements made at the opening meeting of the thirteenth session of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention, on 25 March 2015, by the Regional Implementation Annexes to the Convention and other regional and interest groups		21

I. Ouverture de la session

A. Déclarations liminaires

1. Le 25 mars 2015, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, M. Philbert Brown (Jamaïque), a ouvert la treizième session du Comité et fait une déclaration.

2. La Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a fait une déclaration.

B. Déclarations générales

3. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud [au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique (annexe I)], de l'Inde [au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie (annexe II)], de la Colombie [au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (annexe III)], du Portugal [au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)] et de l'Arménie [au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)].

4. Le représentant de la Lettonie a également fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

5. À la demande du Comité, les déclarations faites par les représentants au nom des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional ainsi que par l'Union européenne et ses États membres figurent à l'annexe II au présent rapport, dans la langue dans laquelle elles ont été prononcées.

6. Une déclaration a également été faite par le représentant de Forestry and Environmental Action au nom des organisations de la société civile.

7. Une déclaration a en outre été faite par le Sous-Secrétaire du Ministère turc des affaires forestières et de l'eau au nom du pays qui accueillera la douzième session de la Conférence des Parties.

C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

8. Des réunions des pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional en prévision de la treizième session du Comité ont eu lieu les 23 et 24 mars 2015.

II. Questions de procédure

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. À sa 1^{re} séance, le 25 mars 2015, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document ICCD/CRIC(13)/1. L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - b) Désignation du Rapporteur du Comité.
2. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention :
 - a) Plaidoyer, sensibilisation et éducation;
 - b) Cadre d'action;
 - c) Science, technologie et connaissances;
 - d) Renforcement des capacités;
 - e) Financement et transfert de technologie.
3. Examen de l'appui financier pour la mise en œuvre de la Convention.
4. Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable pour l'après-2015.
5. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations.

10. Avant l'adoption de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la République-Unie de Tanzanie (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Swaziland, de la Namibie, du Brésil, de l'Argentine, de l'Irlande, de l'Autriche et de la Chine au sujet du document officiel 1 intitulé « Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention : accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques » et du document officiel 2 intitulé « Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention ».

11. Les représentants du secrétariat de la Convention ont répondu à ces déclarations.
12. À la suite des déclarations susmentionnées, le Comité a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 1^{er} juin 2015, des observations sur les documents officiels 1 et 2, notamment par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux et de leurs groupes d'intérêts.
13. À la 1^{re} séance également, le Comité a approuvé le calendrier des travaux de la session, tel qu'il figure dans l'annexe II du document ICCD/CRIC(13)/1.

B. Désignation du Rapporteur du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

14. À la 1^{re} séance, le 25 mars 2015, le Comité a désigné M. Yuriy Kolmaz (Ukraine) Rapporteur de ses treizième et quatorzième sessions.

C. Consultations informelles

15. Des consultations informelles se sont tenues régulièrement pendant la session, sous la direction du Président et du Rapporteur du Comité.

D. Participation

16. Les représentants des 122 Parties à la Convention ci-après ont participé à la treizième session du Comité :

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')	Roumanie
Algérie	Iraq	Saint-Kitts-et-Nevis
Allemagne	Irlande	Sainte-Lucie
Angola	Italie	Samoa
Arabie saoudite	Jamaïque	Sao Tomé-et-Principe
Argentine	Japon	Sénégal
Arménie	Kazakhstan	Sierra Leone
Autriche	Kenya	Sri Lanka
Azerbaïdjan	Kirghizistan	Soudan du Sud (République du)
Bélarus	Kiribati	Suisse
Belgique	Koweït	Swaziland
Bosnie-Herzégovine	Lesotho	Tchad
Botswana	Lettonie	Thaïlande
Brésil	Liban	Timor-Leste
Burkina Faso	Lituanie	Togo
Cambodge	Madagascar	Tonga
Cameroun	Malaisie	Trinité-et-Tobago
Cap-Vert	Malawi	Tunisie
Chine	Mali	Turkménistan
Colombie	Maroc	Turquie
Comores	Mauritanie	Ukraine
Costa Rica	Mongolie	Union européenne
Côte d'Ivoire	Mozambique	Uruguay
Croatie	Namibie	Venezuela (République bolivarienne du)
Cuba	Népal	Vietnam
Dominique	Niger	Zambie
Égypte	Nigeria	
Émirats arabes unis	Norvège	
Équateur	Oman	
Espagne	Ouganda	
États-Unis d'Amérique	Ouzbékistan	
Éthiopie	Pakistan	
Fidji	Palaos	
Finlande	Panama	
France	Paraguay	
Gabon	Pérou	
Gambie	Philippines	
Géorgie	Portugal	
Ghana	République arabe syrienne	
Grenade	République centrafricaine	
Guatemala	République de Corée	
Guinée	République de Moldova	
Guinée-Bissau	République démocratique du Congo	
Guinée équatoriale	République démocratique populaire lao	
Guyana	République dominicaine	
Hongrie	République-Unie de Tanzanie	
Îles Cook		
Îles Marshall		
Inde		
Indonésie		

17. Les organismes, bureaux et institutions spécialisés des Nations Unies ci-après étaient représentés :

- Agence internationale de l'énergie atomique;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- Fonds pour l'environnement mondial;
- Programme des Nations Unies pour l'environnement.

18. Quatre organisations intergouvernementales et 12 organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales, ont également pris part à la session.

E. Documentation

19. On trouvera dans l'annexe I du présent rapport la liste des documents soumis au Comité pour examen.

III. Conclusions et recommandations

20. Conformément à la décision 11/COP.9, dans laquelle figure son mandat, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention établit le rapport final des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, contenant les mesures qu'il recommande de prendre pour contribuer à une mise en œuvre efficace de la Convention. Concernant la nature de l'examen, la même décision dispose que l'examen permet de façon interactive l'échange des expériences acquises et des enseignements tirés, ainsi que le recensement des succès remportés et des obstacles et difficultés rencontrés, et ce, dans l'optique d'une meilleure application de la Convention.

21. Les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reprennent, en les résumant, les recommandations formulées dans les documents ICCD/CRIC(13)/2 et Corr.1, ICCD/CRIC(13)/3, ICCD/CRIC(13)/4, ICCD/CRIC(13)/5, ICCD/CRIC(13)/6/Rev.1, ICCD/CRIC(13)/7/Rev.1 et ICCD/CRIC(13)/8, dont certaines ont été modifiées par les participants au cours de la treizième session du Comité. D'autres idées, suggestions et propositions avancées par les participants à cette session pour renforcer la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) sont également présentées ici. Le rapport recense les mesures que pourraient prendre les Parties et les autres acteurs intéressés, notamment les institutions et organes subsidiaires de la Convention, lorsque la Conférence des Parties les aura examinées et aura pris les décisions voulues, conformément aux dispositions de la Convention.

A. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention

1. Plaidoyer, sensibilisation et éducation

22. Les pays parties qui ont fait part d'un pourcentage de sensibilisation nationale aux problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse (DDTS) et aux synergies entre ces processus moins élevé que leurs objectifs nationaux sont invités à intensifier leurs efforts de communication et d'éducation afin d'atteindre leurs objectifs, y compris en mobilisant des ressources pour le renforcement des

capacités des communicateurs sociaux tels que les médias, les organisations de la société civile, les professionnels et les réseaux sociaux.

23. Les Parties sont invitées/encouragées à évaluer leurs activités de plaidoyer et leurs moyens de communication et à en renforcer l'efficacité sur les questions liées aux processus de DDTS en utilisant divers instruments, notamment les outils fondés sur l'Internet et les méthodes participatives afin d'atteindre un public plus vaste et de modifier les comportements, les mentalités et les attitudes.

24. Les pays parties touchés sont encouragés/invités à continuer de suivre l'exécution de leurs programmes d'action nationaux (PAN) pour ce qui est des politiques, des mesures et des initiatives adoptées dans les domaines du plaidoyer, de la sensibilisation et de l'éducation. Ces pays parties sont aussi encouragés/invités, s'il y a lieu, à ajouter la neutralité en matière de dégradation des terres aux activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation.

25. Les pays parties touchés sont en outre invités à inscrire les questions de DDTS dans les programmes nationaux officiels des écoles primaires et secondaires afin de faire connaître ces problèmes.

26. Les pays développés parties, d'autres gouvernements, les organisations non gouvernementales et les institutions financières sont invités à prendre des mesures expressément destinées à permettre aux pays parties touchés d'accroître la sensibilisation aux processus de DDTS.

27. Les pays parties touchés sont encouragés à participer à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire pour renforcer les activités visant à fixer et à atteindre leurs objectifs nationaux en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation.

28. Les Parties ont estimé que les rapports nationaux devraient être encore améliorés pour pouvoir les utiliser comme instruments efficaces de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation.

29. Les Parties ont suggéré d'utiliser des exemples de réussite pour rendre compte de l'objectif opérationnel 1 plutôt que des données qui ne sont pas toujours fiables, en particulier le pourcentage total de la population au courant des questions de DDTS.

30. Il est demandé aux institutions de la Convention d'inscrire dans leurs programmes de travail respectifs pour 2016-2017 des mesures propres à aider les pays parties touchés à accroître la sensibilisation aux processus de DDTS, en ciblant les pays, sous-régions et régions qui ont indiqué que les capacités et instruments nécessaires à cet effet faisaient défaut. Il est suggéré de mettre l'accent sur les caractéristiques nationales pour permettre aux pays parties touchés de demander de l'aide aux institutions compétentes. Cette approche devrait être volontaire afin d'autoriser une certaine souplesse pour que les pays parties touchés puissent demander l'assistance spécifique dont ils ont besoin.

2. Cadre d'action

31. Les pays parties touchés sont invités à poursuivre leurs efforts d'élaboration, de révision ou d'alignement de leur PAN, conformément aux orientations de la Conférence des Parties, de façon que l'objectif général fixé par la Stratégie soit atteint si possible d'ici à la fin de 2015, sinon en 2018 au plus tard.

32. Il est suggéré aux pays parties touchés qui n'ont pas encore achevé l'alignement de leur PAN de prendre en considération la future orientation stratégique de la Convention sur laquelle la Conférence des Parties devrait se prononcer à sa douzième session pour les guider dans ce processus.

33. Des Parties ont fait remarquer que 20 % seulement des Parties avaient jusqu'ici aligné leur PAN sur la Stratégie et que celle-ci ne resterait en vigueur que pendant deux ans encore. Elles ont donc recommandé que la Stratégie soit révisée et prolongée afin de couvrir la période 2016-2030, de façon à cadrer avec les objectifs de développement durable de l'ONU, notamment pour intégrer les faits nouveaux survenus dans les processus relatifs à la notion de neutralité en matière de dégradation des terres, à l'adaptation aux changements climatiques et aux synergies concordant avec les autres Conventions de Rio, et de définir de nouveaux indicateurs. Le processus d'alignement devrait se poursuivre conformément à la Stratégie et s'achever en 2018. Il devrait aussi inclure des stratégies sous-régionales et régionales.

34. Les Parties ont chargé le secrétariat : a) d'inviter les pays parties touchés qui n'ont pas aligné leur PAN conformément à la Stratégie à identifier les principales raisons qui les ont empêchés de le faire; et b) d'établir, d'après les informations reçues, un rapport qui recense les principaux problèmes rencontrés par les Parties et présente des solutions qui pourraient leur être apportées.

35. Les Parties ont proposé que la définition de la neutralité en matière de dégradation des sols s'applique à tous les territoires et pas seulement aux zones arides.

36. Toutes les Parties /tous les pays développés parties, les autres gouvernements et les institutions financières, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), sont invités : a) à fournir en temps voulu un appui financier et technique; et b) à déterminer des incitations/ moyens d'avancer dans la mise en œuvre des programmes d'action et à donner la priorité aux activités inscrites dans les PAN alignés dans l'attribution et/ou le versement de ressources.

37. Les pays développés parties, les pays en mesure de le faire/ les autres gouvernements et les autres partenaires de développement sont invités à soutenir davantage la conclusion d'accords de partenariat avec les pays parties touchés en fonction de leurs priorités au niveau bilatéral, en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des PAN révisés, et à aider ces pays à suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs nationaux.

38. Il est demandé au Mécanisme mondial de rassembler les informations des annexes financières uniformisées figurant dans le modèle pour l'établissement de rapports destiné aux pays parties touchés et aux pays développés parties, de présenter une première évaluation de ces informations dans son analyse des flux financiers et de donner son avis sur la pertinence de tels indicateurs et l'utilité de recueillir des données à leur sujet dans les prochains cycles de présentation de rapports.

39. Il est également demandé au Mécanisme mondial de recenser les nouvelles possibilités de financement permettant de soutenir la mise en œuvre des PAN et d'en faciliter l'accès, notamment l'accès aux fonds mondiaux et régionaux consacrés au développement durable/ au développement rural/ aux questions environnementales, en s'appuyant sur les liens et les synergies existant entre la désertification/dégradation des terres, les changements climatiques et la biodiversité.

40. Les institutions relevant de la Convention sont priées d'inscrire dans leurs programmes de travail respectifs pour 2016-2017 des activités particulières de nature à favoriser le cadre d'action et la mobilisation des ressources, s'adressant en priorité aux pays qui ont satisfait aux obligations fixées par la Conférence des Parties.

3. Science, technologie et connaissances

41. Les pays parties touchés sont invités à redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes de suivi et faire en sorte que les systèmes en place demeurent opérationnels et soient régulièrement actualisés, en fonction de la situation et des

conditions nationales, pour rendre à nouveau opérationnels les systèmes qui ne sont plus utilisés et enfin pour étendre la portée de ceux qui concernent partiellement les questions de DDTS afin qu'ils puissent fournir les informations précises souhaitées.

42. Il est demandé aux mécanismes de coordination régionale de réaliser, avec l'aide du secrétariat, une analyse approfondie des systèmes de suivi nationaux, régionaux et mondiaux, en examinant notamment leur portée, leur fonctionnement et leur efficacité, afin de mettre ces informations à la disposition notamment des partenaires de développement susceptibles d'apporter une aide technique et financière au développement et à l'exploitation de ces systèmes, y compris les partenaires du secteur privé. Les pays devraient mettre en place un système de suivi national afin d'être en mesure de fournir des informations au système mondial de surveillance.

43. Les Parties sont invitées à faire part de l'expérience qu'elles ont acquise lors de la conception et de la mise en place de leur système national de surveillance. Les pays développés parties et les institutions financières et de développement compétentes sont invités à leur apporter une aide à cet effet.

44. Il est demandé au secrétariat d'appuyer la création de conditions favorables qui permettent aux pays parties touchés de devenir partenaires des réseaux mondiaux de surveillance par satellite et de recevoir la technologie nécessaire pour le traitement et l'utilisation des données.

45. Les pays parties touchés sont invités à fournir, avec le concours du secrétariat, des informations nationales et des avis techniques sur les processus de DDTS, en vue de communiquer ces informations aux partenaires de développement qui peuvent contribuer techniquement et financièrement à la mise au point et à l'exploitation des systèmes de surveillance, y compris les partenaires du secteur privé.

46. Les pays développés parties, les pays en mesure de le faire/les autres gouvernements et les organisations techniques et financières compétentes, y compris du secteur privé, sont invités à accorder un appui supplémentaire aux pays parties touchés en vue d'assurer la mise en place et le bon fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance.

47. Eu égard à la décision 22/COP.11, les pays parties touchés sont invités à établir des niveaux de référence et des objectifs concrets dans le cadre de leur PAN, en s'appuyant sur des outils de diagnostic fondés sur des connaissances scientifiques au niveau national à la demande des Parties.

48. Des Parties ont déclaré que la contribution scientifique à la mise en œuvre de la Convention devrait consister principalement à fournir des solutions scientifiques déjà appliquées, des connaissances traditionnelles et des méthodes novatrices et à reproduire sur le terrain les bonnes pratiques de gestion durable des terres afin qu'il en résulte des avantages concrets pour les populations et les écosystèmes touchés. Les Parties devraient aussi s'employer à partager les expériences concluantes, qui peuvent être adaptées s'il y a lieu aux besoins locaux des différents pays. Les pays développés parties, les institutions financières et de développement compétentes et les organisations de la société civile sont invités à apporter une aide à cet effet.

49. Les pays parties touchés et le secrétariat sont invités à redoubler d'efforts pour mettre en place des systèmes de partage des connaissances sur les questions liées aux processus de DDTS.

50. Le secrétariat est prié de prendre des mesures supplémentaires pour rendre opérationnel le Portail de partage des connaissances scientifiques.

51. Les Parties ont recommandé que le projet sur la neutralité en matière de dégradation des terres soit développé et qu'il soit tenu compte des objectifs de développement durable dans le processus d'alignement des PAN.

52. Des Parties ont insisté sur la nécessité de renforcer les rôles du Comité de la science et de la technologie et de l'Interface science-politique ainsi que la coopération entre les scientifiques et les décideurs.

53. Les pays développés parties et les institutions multilatérales sont invités à fournir aux pays parties touchés une aide au renforcement des capacités, notamment en organisant des activités de formation et des ateliers et en mobilisant des ressources pour l'alignement des programmes d'action et leur mise en œuvre.

54. Il est demandé aux institutions relevant de la Convention d'inscrire dans leurs programmes de travail respectifs pour 2016-2017 des activités particulières de nature à aider les pays parties touchés à évaluer et à surveiller les phénomènes de DDTS, s'adressant aux pays, sous-régions et régions ayant indiqué ne pas disposer de capacités et d'instruments adéquats à cet égard.

4. Renforcement des capacités

55. Les pays développés parties et les organisations internationales, notamment celles du système des Nations Unies et le FEM, doivent envisager de revoir leurs plans de renforcement des capacités pour en accroître de façon concertée la portée sur les questions de DDTS, en vue d'éviter les doubles emplois et de tirer plus efficacement parti des ressources, compte tenu du programme de développement pour l'après-2015.

56. Il est demandé aux institutions de la Convention de communiquer les informations disponibles sur les pays parties touchés qui, d'après les rapports présentés en 2014, ont besoin d'une assistance supplémentaire pour renforcer leurs capacités, dans la mesure où le pays partie concerné en autorise la divulgation, afin que ces demandes puissent être prises en considération par des donateurs bilatéraux et des organismes multilatéraux dans le cadre d'éventuels projets et programmes.

57. Les pays parties touchés sont encouragés à participer à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire en vue de remédier aux problèmes liés à l'insuffisance des capacités requises pour mettre en œuvre efficacement la Convention.

58. Le secrétariat et le Mécanisme mondial sont invités à collaborer avec les pays développés parties pour s'acquitter de leurs engagements.

59. Il est demandé aux institutions de la Convention de prévoir dans leurs programmes de travail respectifs pour 2016-2017 des mesures concrètes de renforcement des capacités en matière de DDTS, s'adressant plus particulièrement aux pays, sous-régions et régions ayant indiqué qu'ils ne disposaient pas des capacités nécessaires à la mise en œuvre effective de la Convention.

5. Financement et transfert de technologie

a. Cadres d'investissement intégrés

60. Les pays parties touchés sont instamment invités, là où c'est nécessaire, à redoubler d'efforts pour mettre en place des cadres d'investissement intégrés (CII), à les maintenir et à les améliorer en vue d'atteindre l'objectif de 50 % pour 2014 fixé par la Stratégie, un plus vaste éventail de ressources financières étant prévu à compter de 2014. Les pays développés parties, le FEM et d'autres institutions financières multilatérales sont invités à s'employer davantage à aider toutes les régions à mettre en place des CII pour les prochains exercices biennaux.

61. Il est demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de s'appuyer sur l'étude d'évaluation des CII pour fournir aux pays parties touchés des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques applicables à la mise en place de ces cadres.
62. L'accent devrait être mis non seulement sur la création et la mise en place de CII mais aussi sur le maintien et le suivi de leur efficacité. Il est aussi demandé aux pays parties touchés d'assurer le maintien des CII créés et d'en améliorer l'efficacité.
63. Les participants ont noté avec inquiétude les difficultés croissantes liées à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la diminution des ressources, l'établissement d'un programme étant jugé nécessaire pour y remédier.
64. Les pays développés parties, le FEM et d'autres institutions financières multilatérales sont invités à soutenir davantage la mise en place de CII dans toutes les régions, en particulier celles où il est prévu de mettre en place de tels cadres pour les prochains exercices biennaux. Les Parties reconnaissent : a) que la création des CII a progressé; b) qu'un nouvel appel devrait être lancé en vue de solliciter une aide à la fois technique et financière; et c) que tous les pays qui n'ont pas encore mis en place leur CII devraient commencer à le faire bientôt. Cependant, un financement s'avère nécessaire pour soutenir des activités consistant par exemple à remettre en état les terres dégradées, à établir des niveaux de référence, à recenser les priorités, à fixer des objectifs, à renforcer la capacité de suivi de la dégradation des terres et à partager les bonnes pratiques.
65. Le Mécanisme mondial est prié de continuer à aider les pays parties touchés et les sous-régions à élaborer leurs CII comme indiqué ci-dessus et à trouver des sources de financement innovantes, notamment des possibilités, des instruments et des mécanismes financiers nouveaux à cet effet.
66. La tâche qui consiste à faciliter la mise en place des CII et des stratégies de financement intégrées est trop vaste pour que le Mécanisme mondial puisse s'en acquitter seul et c'est l'une des raisons expliquant la lenteur des progrès réalisés à ce jour. Il est recommandé que d'autres organismes mettent en place des CII, par exemple le Programme des Nations Unies pour l'environnement ou le Programme des Nations Unies pour le développement.
67. Des mécanismes et méthodes autres que les CII devraient être mis à disposition pour stimuler le financement dans des pays où les CII peuvent ne pas convenir en raison de situations internes défavorables ou parce qu'ils ne peuvent être inclus dans la mise en place du PAN.
- b. *Volume des ressources financières fournies pour combattre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse*
68. Les critères appliqués pour allouer des ressources au titre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) du FEM continuent de limiter les montants consacrés à la dégradation des sols par rapport à d'autres domaines thématiques. Il faut donc préciser les éléments de ces critères qui limitent l'attribution de ressources au domaine d'intervention « dégradation des sols » pour que les ressources soient plus équitablement réparties.
69. Les Parties ont demandé au FEM de communiquer aux Parties à la Convention les critères retenus pour allouer des ressources au domaine d'intervention « dégradation des sols ». L'attribution équitable des fonds est un sujet de préoccupation, d'où la nécessité d'examiner la qualité des critères utilisés.
70. En tant que mécanisme financier de la Convention, le FEM devrait mettre en place un programme de financement pluriannuel visant à allouer les ressources nécessaires pour mettre un terme à l'inaction en matière de dégradation des terres,

dont le coût s'élève à 66 milliards de dollars par an (selon l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires), afin d'être en mesure de réaliser les objectifs de développement durable se rapportant à la gestion durable des terres et à la neutralité en matière de dégradation des terres.

71. Il est demandé au FEM de tenir compte de l'évaluation des besoins nationaux et de s'employer à allouer plus de ressources aux activités liées aux processus de DDTS lors du prochain refinancement du Fonds.

72. Il a été noté que le FEM n'était pas le seul organisme financier multilatéral censé soutenir les activités de la Convention. Les Parties ont donc demandé : a) que l'accès à des sources de financement diversifiées (y compris le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation, etc.) soit élargi en vue de développer les activités d'atténuation et d'adaptation fondées sur la gestion des sols; et b) que les Parties bénéficient d'un renforcement des capacités pour pouvoir accéder à un financement auprès de ces nouvelles sources.

73. Les Parties ont demandé au FEM d'augmenter les ressources destinées à la coopération Sud-Sud.

74. Les Parties ont jugé important de faire prendre conscience de la question du financement des activités de la Convention par le FEM. Elles ont donc insisté pour que les mesures d'atténuation et d'adaptation fondées sur la gestion des sols soient expressément mentionnées dans les négociations de 2015 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris, afin que les Parties puissent avoir accès à un financement par le Fonds vert pour le climat.

75. Les Parties ont constaté que le Mécanisme mondial assurait des cours de formation à l'échelle internationale, mais ont souhaité que le Mécanisme mette davantage l'accent sur des projets sur le terrain.

c. Caractère suffisant, fourniture en temps voulu et prévisibilité des ressources financières

76. Les pays développés parties, les autres gouvernements qui sont en mesure de le faire et les organisations multilatérales, en particulier le FEM, sont invités à continuer d'œuvrer pour que les ressources allouées aux pays parties touchés et aux sous-régions soient suffisantes, fournies en temps voulu et prévisibles, compte tenu des observations formulées par ces Parties. À cet égard, une aide adéquate devrait être apportée aux organisations sous-régionales pour permettre à leurs États membres de renforcer leurs capacités et de recentrer et faciliter les débats au niveau sous-régional. Les Parties ont reconnu que le financement alloué aux investissements liés aux sols était insuffisant.

77. Les Parties ont engagé le FEM à prévoir une aide financière accrue, des ressources plus prévisibles et de nouvelles possibilités de financement, eu égard notamment aux nouveaux objectifs de développement durable.

d. Nombre de propositions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse

78. Les pays développés touchés sont invités à redoubler d'efforts pour financer des projets et des activités au moyen de ressources internes. L'utilisation de ressources extérieures devrait être dûment prise en considération dans le cadre économique de leur PAN, s'agissant par exemple du programme de développement des zones rurales de l'Union européenne (UE) ou d'autres programmes de l'UE.

79. Les pays parties touchés sont invités à s'attacher davantage à soumettre des propositions de projet aux institutions financières, mécanismes et fonds multilatéraux

et à tirer parti de l'appui fourni à cette fin, notamment (mais pas exclusivement) des ressources allouées dans le cadre du FEM et de son système STAR. En outre, les Parties sont encouragées à élaborer et à faire parvenir des propositions à d'autres sources de financement, notamment le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'investissement pour la neutralité en matière de dégradation des terres et le Fonds pour l'adaptation, en vue de financer les approches fondées sur les terres dans l'optique de l'atténuation et de l'adaptation.

e. Accès aux technologies

80. Les Parties ont souligné qu'il était important de préciser la notion de transfert de technologie en matière de DDTS.

81. Les pays parties touchés sont invités à poursuivre leurs efforts visant à faciliter l'accès au transfert de technologie dont il est question dans le cycle de présentation des rapports de 2014. À cet égard, des Parties ont invité les pays développés parties et les organismes multilatéraux, en particulier le FEM, à soutenir les initiatives Sud-Sud aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

82. Les pays parties touchés sont invités à poursuivre leurs efforts visant à faciliter l'accès au transfert de technologie dont il est question dans le cycle de présentation de rapports de 2014. D'autres Parties ont prié instamment les pays développés parties de prendre des mesures pour faciliter et financer le transfert de technologie au bénéfice des pays parties touchés, à des conditions intéressantes, y compris des conditions de faveur ou préférentielles, convenues d'un commun accord.

83. Le transfert de technologie ne se limite pas aux systèmes de surveillance et de notification mais devrait inclure aussi les innovations techniques appliquées sur le terrain. La Convention attache trop d'importance à la surveillance et à la notification et pas assez au travail sur le terrain. Plusieurs technologies novatrices ont été mises au point, notamment par EMBRAPA (Entreprise brésilienne de recherche agricole). Des solutions telles que les systèmes de collecte des eaux pluviales et les réservoirs d'eau souterrains, souvent peu onéreuses et faciles à mettre en œuvre, ne sont pas prises en considération par la Convention. Les pays parties touchés et les pays développés parties sont instamment priés d'intensifier tout spécialement les activités de transfert de technologie.

84. Le transfert de technologie doit être mieux intégré dans les travaux des pays; tous les progrès réalisés par les pays dans ce domaine devraient être reconnus. Il faudrait que les technologies soient transférées dans des conditions propices à leur mise en œuvre et que les pays puissent les posséder et les adapter.

85. Des Parties ont estimé qu'il était indispensable de préciser, aux fins de l'établissement des rapports, la définition du transfert de technologie et les critères d'identification des technologies liées aux processus de DDTS.

86. Les institutions de la Convention sont priées d'inscrire la question de l'examen de ces recommandations dans leurs programmes de travail et plans respectifs qui doivent être soumis à la douzième session de la Conférence des Parties, le but étant de fournir aux pays parties touchés l'assistance dont ils ont besoin pour atteindre l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie.

87. Il est également demandé aux institutions de la Convention d'inscrire dans leurs programmes de travail respectifs pour 2016-2017 des mesures particulières conformes aux décisions prises par la Conférence des Parties, portant sur les questions prioritaires recensées lors de la présentation des rapports en 2014, telles que l'alignement des PAN et les CII, les systèmes de surveillance visant expressément les phénomènes de DDTS, les accords de partenariat et les synergies entre les plans, programmes et initiatives des trois Conventions de Rio à tous les niveaux.

B. Examen de l'appui financier à la mise en œuvre de la Convention

88. Les Parties ont fait remarquer qu'il fallait simplifier encore la communication d'informations sur les flux financiers et de données dans l'Annexe financière unifiée afin d'éviter les doubles emplois dans les rapports soumis par les pays développés parties, les pays parties touchés et les organismes multilatéraux. Le Mécanisme mondial est invité à examiner les solutions envisageables pour fournir aux pays des données par défaut sur les flux financiers qu'ils vérifieront.

89. Les pays développés parties sont instamment priés d'accroître les taux de notification comme la Convention leur en fait l'obligation.

90. Afin d'assurer une meilleure couverture des données et une analyse plus précise des flux financiers, il faut intensifier les efforts pour renforcer les synergies avec d'autres initiatives fournissant des informations et équiper /améliorer la plate-forme de notification en ligne du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (système PRAIS) au moyen de fonctions d'extraction des données pour la recherche d'ensembles de données récentes et historiques, ainsi que d'outils qui permettent au système de ventiler systématiquement les engagements financiers selon qu'il s'agit de ressources internes ou externes. Le modèle de présentation des rapports ne tient pas compte des rapports sectoriels nationaux et ne peut donc éclairer le système national. Les Parties ont reconnu qu'il fallait améliorer le système PRAIS afin qu'il corresponde mieux aux besoins des pays en matière d'établissement de rapports.

91. L'attention doit être appelée d'urgence sur la tendance qui dénote une stabilisation des engagements en valeur nominale et leur diminution après pondération au niveau mondial; des mesures concrètes pourraient s'avérer nécessaires pour remédier à cette tendance négative. Les pays développés parties et les organismes multilatéraux sont invités à redoubler d'efforts pour fournir des ressources financières appréciables et d'autres formes de soutien aux pays parties touchés afin de les aider à lutter contre les phénomènes de DDTS.

92. Il est demandé au secrétariat d'intensifier son action de plaider pour promouvoir l'objectif de la Convention et rehausser la valeur qu'elle procure au cadre des objectifs de développement durable afin de susciter un engagement accru au niveau mondial.

93. Il est aussi demandé au secrétariat d'effectuer une étude de l'impact mondial à long terme de l'inaction en matière de dégradation des sols, en particulier sur les PAN, les programmes d'action sous-régionaux et les programmes d'action régionaux, afin de fournir une vision d'ensemble de la situation future et de recenser les défis qui nécessitent un engagement accru au niveau mondial à l'égard de la Convention et de la lutte contre les processus de DDTS.

94. La Conférence des Parties est invitée à affiner et recentrer les priorités de la Convention, notamment en précisant les objectifs à tous les niveaux, en vue d'améliorer leur pertinence à l'échelle mondiale et d'accroître ainsi l'engagement de la communauté internationale.

95. Les Parties ont demandé que l'Assemblée du FEM s'efforce, y compris dans le cadre de réunions régionales, de remédier au problème de la distribution inégale des ressources entre les conventions. Il conviendra aussi de traiter la question des ressources allouées à des projets liés à la dégradation des sols au titre de domaines d'intervention d'autres conventions.

96. Il est encourageant de constater le caractère polyvalent d'une part croissante d'activités liées à la Convention qui ciblent simultanément des objectifs relatifs aux changements climatiques (atténuation et adaptation) et à la diversité biologique. Il faudrait s'efforcer à tous les niveaux de dégager et de mieux exploiter les synergies entre les Conventions de Rio, s'agissant en particulier de la budgétisation et de la mise en œuvre de projets. Les sols jouent un rôle majeur dans la réalisation des objectifs des autres conventions; aussi l'accent doit-il être mis sur la productivité des sols pour renforcer les effets de synergie entre toutes les Conventions de Rio.

97. Les institutions relevant de la Convention et les pays parties sont invités à consolider les synergies entre les Conventions de Rio en améliorant la communication entre leurs coordonnateurs. Les secrétariats des autres Conventions de Rio sont invités à examiner les solutions envisageables en la matière, notamment en matière de budgétisation et au niveau des projets. Il est demandé au Mécanisme mondial d'organiser des ateliers de renforcement des capacités pour que les pays parties touchés remplissant les conditions requises tirent pleinement parti des modalités nouvelles et innovantes de financement des diverses conventions et de leurs protocoles (par exemple le Fonds vert pour le climat ou le Fonds pour l'adaptation) pour mettre au point des projets en synergie.

98. Les flux financiers provenant de sources nouvelles sont encore sous-représentés par comparaison avec les apports traditionnels. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour appuyer la mobilisation des ressources selon des modalités novatrices, notamment auprès du secteur privé, en vue de financer la mise en œuvre de la Convention conformément à la décision 14/COP.11. À cet effet, les pays développés parties sont invités à accroître leur engagement nominal total pour financer des activités mises en œuvre par les pays parties touchés. Il faut pour cela faire connaître les divers modèles et cadres financiers existants qui tiennent compte de manière équitable des intérêts de toutes les parties prenantes concernées. Tout en reconnaissant la valeur des partenariats public-privé, il faut souligner que leur mise en place devrait constituer une solution équitable et juste pour toutes les parties prenantes. Il a été suggéré d'organiser un atelier sur divers modèles financiers public-privé, notamment les cadres applicables au partenariat public-privé et les moyens de faire en sorte que tous les pays soient représentés de façon égale.

99. Des Parties, se référant à l'article 6 de la Convention, ont fait remarquer que les obligations qui incombent aux pays développés parties consistant « à appuyer activement, comme convenu, individuellement ou conjointement, l'action menée par les pays en développement touchés parties, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, et les pays les moins avancés, pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse » n'étaient pas honorées. Il se pourrait que le principal problème de l'insuffisance des ressources pour mettre en œuvre convenablement la Convention ne soit pas dûment pris en compte par le principe de neutralité en matière de dégradation des sols.

100. Les pays développés parties sont encouragés à répondre à leurs importants besoins par des ressources correspondantes en ce qui concerne la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres.

101. Le Mécanisme global est invité à continuer d'aider les pays parties touchés à se renseigner sur les modalités d'accès aux ressources, en fonction de la situation de chaque région.

102. Des ressources financières plus importantes et l'échange de bonnes pratiques sont nécessaires pour améliorer la mise en œuvre globale de la Convention.

103. Le secrétariat est chargé d'entreprendre une étude des ressources financières dont ont besoin les pays parties d'Afrique et d'autres pays en développement parties

pour appliquer les stratégies envisagées. Le Groupe des États d'Afrique considère qu'une nouvelle stratégie allant jusqu'à 2030 devra être mise en place et de préférence achevée en 2016. Les pays développés parties sont invités à fournir des contributions en vue de la réalisation de cette étude.

104. Dans les pays en développement, le secteur privé n'est pas en mesure de jouer un rôle constructif. Des efforts devraient être faits pour qu'il soit davantage associé à la lutte contre la désertification. Cela nécessite également des mesures ciblées de sensibilisation et de renforcement des capacités du secteur privé, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, en vue d'appuyer les services et les contributions destinés à promouvoir la gestion durable des terres.

105. Les Parties ont souligné que de nouvelles initiatives devraient être prises pour financer la lutte contre la dégradation des sols et mettre en œuvre les pratiques de gestion durable des terres.

C. Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable pour l'après-2015

106. Des Parties ont dit craindre que la Convention ne préjuge des résultats de consultations et de négociations internationales en cours pour ce qui est de la neutralité en matière de dégradation des sols et des possibilités de financement.

107. Les Parties ont demandé aux secrétariats de la Convention et du FEM de poursuivre les consultations sur les objectifs et les options envisageables concernant les activités habilitantes pour la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, en vue d'inclure un appui technique et financier au titre du cycle 2016 de présentation de rapports et de fixation des objectifs, en particulier dans le domaine de la notification des progrès accomplis et de la détermination d'objectifs nationaux dans l'optique de la neutralité en matière de dégradation des terres.

108. Les secrétariats de la Convention et du FEM sont chargés de poursuivre les consultations sur les objectifs et les options envisageables concernant les activités habilitantes pour la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, en vue d'inclure un appui technique et financier au titre du cycle 2016 de présentation de rapports, y compris les buts pertinents qui pourraient ressortir du processus de définition des objectifs de développement durable de l'ONU.

109. Il est demandé aux institutions de la Convention de poursuivre les consultations avec le FEM sur les objectifs et les solutions de financement d'activités et de mesures destinées à mettre en œuvre la Convention et les programmes d'action nationaux, y compris l'aide technique et financière à prévoir pour le processus de présentation de rapports de 2016.

110. Les pays parties touchés sont invités à poursuivre les consultations sur un plan mondial visant à faire cadrer les PAN avec l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres afin qu'il soit examiné plus avant et éventuellement adopté lors de futures sessions de la Conférence des Parties.

111. Les Parties ont suggéré que les objectifs de neutralité en matière de dégradation des sols soient inclus dans les PAN ou, si les Parties le jugent bon, dans d'autres programmes pertinents.

112. Il est demandé au secrétariat de continuer à faciliter l'exécution de projets pilotes visant à aider les pays qui le souhaitent à adopter une démarche sans dégradation des sols pour l'élaboration, l'alignement et la mise en œuvre de leur PAN. À cet égard, il est demandé aux pays participants :

a) De transformer cette démarche en objectifs nationaux volontaires, à l'aide du cadre de mise en œuvre et des mécanismes de suivi et d'évaluation établis dans le cadre du processus découlant de la Convention;

b) D'évaluer l'ampleur de la dégradation des sols dans les zones touchées au niveau national, ainsi que l'évolution observée en la matière, de recueillir et d'interpréter des données pertinentes supplémentaires et de fixer des objectifs réalistes pour intégrer dans leur PAN la notion de neutralité en matière de dégradation des sols puis de suivre l'évolution constatée;

c) D'établir des indicateurs de référence pour définir des objectifs nationaux volontaires de neutralité en matière de dégradation des sols dans leur PAN;

d) D'adopter leurs propres objectifs volontaires nationaux pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des sols d'ici à 2030.

113. Les Parties sont invitées à engager des consultations sur le résultat des débats du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres en vue d'examiner cette question plus avant à la douzième session de la Conférence des Parties.

114. Les pays parties touchés sont invités à poursuivre les consultations relatives au plan mondial d'alignement des PAN sur les objectifs pertinents qui pourraient résulter du processus de définition d'objectifs de développement durable.

115. Il est demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de faciliter ces consultations, y compris en organisant des réunions spéciales en marge de la douzième session de la Conférence des Parties¹.

116. Des Parties ont estimé qu'il conviendrait de tenir compte des buts, objectifs et indicateurs du développement durable lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAN et d'autres programmes pertinents.

117. Des Parties ont demandé que le Mécanisme mondial continue : i) de fournir un appui aux pays parties touchés dans la mise en place de cadres d'investissement intégrés au niveau national pour l'application de la Convention, qui puissent tirer pleinement parti des possibilités de financement actuelles ou qui se dessinent. Ces nouvelles possibilités ne devraient pas être considérées comme remplaçant les mécanismes de financement établis au titre de la Convention; ii) d'étudier les moyens de mobiliser l'éventail le plus large possible d'investisseurs pour étendre la gestion durable des terres à tous les secteurs liés à l'utilisation des terres; et iii) d'inciter à régénérer et à remettre en état les terres dégradées ainsi qu'à adopter des approches paysagères en vue des objectifs relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements ainsi qu'à la biodiversité. Des mécanismes et instruments autres que les CII devraient être utilisés pour tirer parti des ressources tant nationales qu'internationales.

118. Les Parties ont fait remarquer que l'élaboration de CII et de stratégies financières intégrées ne convenait pas à tous les pays en raison des incidences en termes de coût et des obstacles juridiques. Il est donc demandé au Mécanisme mondial d'envisager des mécanismes supplémentaires capables d'aider les pays à mobiliser et exploiter des ressources nationales et extérieures.

119. Les pays développés parties et les institutions de la Convention sont invités à envisager la création de fonds nouveaux et supplémentaires destinés aux pays parties

¹ Des Parties ont demandé la suppression du paragraphe 115 ci-dessus en notant que la demande qui y était adressée au secrétariat et au Mécanisme mondial ne pouvait résulter que d'une décision de la Conférence des Parties, ce qui représenterait une demande rétroactive qu'il serait impossible au secrétariat et au Mécanisme mondial de satisfaire.

touchés, en vue de mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et les objectifs de neutralité en matière de dégradation des sols, en particulier pour les pays qui choisissent de parvenir à cette neutralité au niveau national.

120. Les mécanismes et sources de financement destinés aux travaux futurs de la Convention devraient être mis en œuvre au niveau national, s'appuyer sur des objectifs volontaires et ne pas être uniquement liés à la notion de neutralité en matière de dégradation des sols.

121. La Convention devrait privilégier le renforcement des capacités et le transfert de technologie à des conditions avantageuses pour les pays parties touchés. En outre, les travaux correspondants devraient se traduire par la recherche de solutions intéressant les zones arides, semi-arides et subhumides sèches afin d'atteindre les objectifs de la Convention et d'améliorer ainsi les conditions de vie des habitants, de renforcer les écosystèmes et, à terme, de réduire la pauvreté.

122. Des Parties ont souligné qu'il était important que la Convention saisisse les possibilités qui s'offrent dans le cadre d'un environnement international en évolution.

123. Des Parties se sont dites préoccupées par le financement des activités de renforcement des capacités au titre du FEM et ont noté avec inquiétude qu'une part des ressources nécessaires ne parvenait pas au niveau des pays.

IV. Conclusion des travaux de la session

A. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations

124. À ses 4^e et 5^e séances, le 27 mars 2015, le Comité a examiné le projet de rapport sur sa treizième session.

125. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de l'Inde, du Maroc, de la Namibie, de l'Ouganda, du Pérou, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, du Swaziland, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie et de l'Uruguay.

126. Le Comité a ensuite adopté l'ensemble du projet de rapport tel qu'il avait été modifié oralement, et il a chargé le Rapporteur d'en établir la version finale en concertation avec le Bureau et le secrétariat.

B. Clôture de la session

127. Également à la 5^e séance, des déclarations ont été faites par le Portugal (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale), l'Arménie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale), la Thaïlande (au nom du Groupe des États d'Asie), l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Colombie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), l'Union européenne (également au nom de ses États membres), la République-Unie de Tanzanie et la République du Soudan du Sud.

128. Un représentant de l'organisation non gouvernementale Journalists Environmental Association, s'exprimant au nom des organisations de la société civile, a aussi fait une déclaration.

129. La Secrétaire exécutive de la Convention a fait des observations finales.

130. Le Vice-Président a également fait des observations finales et a prononcé la clôture de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe I

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa treizième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(13)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat.
ICCD/CRIC(13)/2	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention : Plaidoyer, sensibilisation et éducation. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(13)/2/Corr.1	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention : Plaidoyer, sensibilisation et éducation. Note du secrétariat. Rectificatif.
ICCD/CRIC(13)/3	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention : Cadre d'action. Note du secrétariat.
ICCD/CRIC(13)/4	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention : Science, technologie et connaissances. Note du secrétariat.
ICCD/CRIC(13)/5	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention : Renforcement des capacités. Note du secrétariat.
ICCD/CRIC(13)/6/Rev.1	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention : Financement et transfert de technologie. Note du secrétariat.
ICCD/CRIC(13)/7/Rev.1	Examen de l'appui financier pour la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat.
ICCD/CRIC(13)/8	Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable de l'après-2015. Note du secrétariat.
ICCD/CRIC(13)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants.
ICCD/CRIC(13)/INF.2	Status report on the 2014–2015 reporting and review process. Note by the secretariat.
ICCD/CRIC(13)/INF.3	Interim report of the Intergovernmental Working Group on Land Degradation Neutrality. Note Note by the secretariat.
ICCD/CRIC(13)/INF.4	List of participants.

Annexe II

[*Anglais et russe seulement*]

Statements made at the opening meeting of the thirteenth session of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention, on 25 March 2015, by the Regional Implementation Annexes to the Convention and other regional and interest groups

Contents

	<i>Page</i>
I. Statement by the representative of South Africa on behalf of the Regional Implementation Annex for Africa (Annex I)	22
II. Statement by the representative of India on behalf of the Regional Implementation Annex for Asia (Annex II)	25
III. Statement by the representative Colombia on behalf of the Regional Implementation Annex for Latin America and the Caribbean (Annex III)	27
IV. Statement by the representative of Portugal on behalf of the Regional Implementation Annex for the Northern Mediterranean (Annex IV)	29
V. Statement by the representative of Armenia on behalf of the Regional Implementation Annex for Central and Eastern Europe (Annex V)	31
VI. Statement by the representative of Latvia on behalf of the European Union and its Member States	33

I. Statement by the representative of South Africa on behalf of the Regional Implementation Annex for Africa (Annex I)

Mr. Chairman, the Executive Secretary, Members of the CRIC Bureau, Distinguished Delegates, Ladies and Gentleman

1. Recap

On behalf of the African Group, I would like to extend our appreciation to the Executive Secretary and her team for organizing the thirteenth session of the CRIC particularly the documentation and facilities put at our disposal. We also thank the Government of Germany and the City of Bonn for hosting us in this beautiful city. We are very certain this CRIC will be a success.

Mr. Chairman, allow me take a step back and reflect on some of the key issues that emerged from COP 11 in Windhoek, Namibia in September 2013. On behalf of the African Group I would like to thank Namibia for successfully hosting COP 11. At that COP we bid farewell to the former Executive Secretary Mr. Luc Gnacadja and we welcomed the new Executive Secretary Ms. Monique Barbut. The African Group reaffirms its commitment to support Ms. Barbut and her team.

Ladies and Gentlemen, you will recall that during COP 11, a number of key decisions were adopted. These included:

- Establishment of the Intergovernmental Working Group (IWG) as a follow up to Rio+20;
- Namibian Declaration on a stronger UNCCD for a land degradation neutral world;
- Adoption of a programme and budget for the 2015/2016 biennium;
- Improving mechanisms to facilitate regional coordination of the implementation of the Convention;
- Mid-term review of the 10-year strategic plan and framework and the establishment of process to develop a new strategy and plans to further improve the implementation of the Convention mechanism;
- The relationship with Global Environment Facility (GEF) as a the financial mechanism; and
- Governance and institutional arrangement of the Global Mechanism.

Whilst we note good progress on some of these decisions, some of them need our collective efforts and wisdom in moving forward.

2. Interssional work

Mr. Chairman, you will also recall that decision 8/COP.11 on the follow-up to the outcomes of the United Nations Conference on Sustainable Development (Rio+20) recognized the outcomes of the United Nations Conference on Sustainable Development and decided to establish an Intergovernmental Working Group (IWG) to: (1) establish a science-based definition of land degradation neutrality (LDN) in arid, semi-arid and dry sub-humid areas; (2) develop options relating to arid, semi-arid and dry sub-humid areas that Parties might consider should they strive to achieve land degradation neutrality; and (3) advise the Convention on the implications for its current and future strategy, programmes and the resource requirements.

We are informed that the IWG met three times to deliberate on its work. The IWG will shortly be submitting its report to the COP Bureau that will be deliberated on during the

upcoming COP 12. We look forward to positively engage on the outcome of this group which is intended to assist us in developing a programme to implement the LDN concept.

Regarding Country reports, I'm very pleased to report that the African Region recorded a 98 per cent submission during this reporting cycle. We however, encourage the Secretariat to further improve and revise some questions that will allow for reporting on the status, implementation and impacts of desertification, land degradation and drought (DLDD) on global and regional levels.

During the intersessional period, the Secretariat in collaboration with the Government of Mexico organized the fourth special session of the Committee on Science and Technology (CST S-4) and its UNCCD third Scientific Conference. Though this was a successful conference we are concerned about the minimal participation in that conference particularly by the African delegates which appears to have emanated from poor financial support and communication. We commend the African scientists, policy makers and members of civil society that were able to attend the conference for their vigorous contribution on our behalf and the declaration they submitted on our behalf.

Mr. Chairman, the African Group was surprised to learn that in the intervening period, the Coordinator for the African Region was moved from the Region to the UNCCD Headquarters in Bonn, Germany. We hold the view that this move is entirely against previous COP decisions such as decision 3/COP.10 which already adopted the institutional arrangements for the regional coordination mechanisms (RCMs) and the location of the regional coordination units (RCUs).

It is in this context that I take pleasure to report that the African Ministers of the Environment met in Cairo, the Arab Republic of Egypt from 2-6 March 2015 for the 15th session of the African Ministerial Conference (AMCEN 15).

They adopted decision 15/4 relating to strengthening African leadership in the UNCCD processes as part of the Cairo decisions and further decided to support the hosting of the African RCU at an institution within the geographical boundaries of Africa.

Another unsurpassed outcome of these decisions was the fact that the UNCCD will be a stand-alone agenda item in all future AMCEN meetings.

3. Key issues for CRIC 13

According to the agenda placed before us, CRIC 13 will focus its programme of work on:

- Assessment of implementation of the convention on operational objectives of the 10-year strategic plan and framework;
- Review of the financial support for the implementation of the Convention; and
- Formulation, revision and implementation of action programmes in view of the post - 2015 sustainable development framework

Mr. Chairman, traditionally the CRIC provides us with a platform to undertake a review of the implementation of this Convention that in turn feeds into the policy sessions of the COP in form of recommendations. We note with concern therefore that this CRIC session is not comprehensive enough to adequately cover the review of the implementation of the Convention. The allocated two and half days will never be enough for a comprehensive review of the implementation of the Convention.

We further note with concern that other equally important issues of the Convention have been left out of the programme of work for CRIC 13. These include inter alia, mechanisms to facilitate regional coordination, collaboration with the GEF and the whole issue of resource mobilization, collaboration and synergies with other institutions and Conventions, progress and status quo on the governance and institutional arrangement of the Global Mechanism and the involvement and participation of civil society.

4. Others issues for considerations

Mr. Chairman, we are also concerned about the growing momentum to review the operational modalities of the CRIC. Given the history and context of this Convention, the African Group is of the opinion that such a review should be properly managed, in order not to weaken the implementation of the Convention. This prompts us to request the Secretariat and the GM to uphold the provisions of the Convention and COP decisions as and when the two bodies execute their responsibilities.

5. Road to COP 12

Mr. Chairman, we welcome the offer made by the government of Turkey to host COP 12. We have no doubt that COP 12 will be a successful event yet again.

The IWG will present its report during COP 12. We look forward to the recommendations of the IWG on this matter particularly on operationalizing the land degradation neutrality concept.

Distinguished colleagues, we cannot overlook the need for tackling issues of drought through the UNCCD. The COP11 Presidency, Namibia is currently organizing an African Drought Conference which will take place from 11-15 May 2015 in Windhoek. The overall objective of the Conference will be to develop an overarching strategic framework for Africa to enhance its resilience to the impact of drought events. It is proposed that the conference will comprise a three-day meeting of technical experts followed by a one-and-a-half day High Level Segment to be co-chaired by the COP 11 President (Namibia) and the Chair of the African Group (South Africa). We therefore encourage distinguished colleagues to actively support and participate in this worthy Conference.

Let me conclude Mr. Chairman by reassuring you of the African Group commitment to ensuring successful CRIC13 under your leadership. From the Pyramids to Table Mountain; from Kilimanjaro to Timbukutu and Goré (the Island of no return)...these are the voices of Africa!

I thank you Mr. Chairman!

II. Statement by the representative of India on behalf of the Regional Implementation Annex for Asia (Annex II)

Mr. Chair, Chairpersons of various groups, delegates from various countries, ladies and gentlemen

Annex II countries discussed the various agenda items during over the last one and half days. There was active participation from all the member countries which has helped group to formulate its position on key issues effectively.

On the **policy framework** the group expressed the following concerns regarding alignment of their national action programmes (NAPs) with the Strategy:

- (a) Timeliness of funding;
- (b) Timeliness of technical support;
- (c) Timing of NAP aligning workshops;
- (d) Resolution of funding issues.

The Group also felt that there was a need for increasing the engagement of developed country Parties with the affected country Parties on desertification/land degradation and drought issues.

On **synergy among the three Rio conventions**, following measures were suggested by the group:

- (a) Incentive framework for achieving synergy;
- (b) Incorporation of the framework in multilateral and bilateral funding;
- (c) Dissemination of good practices related to synergy;
- (d) Joint planning of all three conventions;
- (e) Greater involvement of National Focal Points;
- (f) Regional and subregional capacity building initiatives in affected country Parties;
- (g) Incentives for removing implementation level problems;
- (h) Global Mechanism suggests measures as to how to improve efficiency of integrated frameworks and integrated investment frameworks.

The Group noted the close correlation with the Sustainable Development Goals and objectives of the convention.

On **financing and technology transfer**, the Group noted the need for strengthening action towards achievement of this objective on ground.

The Group noted dichotomy between achievement of targets related to advocacy, awareness raising and education and actual moment in implementation of the convention. The group also emphasized the need for improving the quality of reporting so that there could be greater correlation between achievement of targets and action on ground. It also noted the need for dissemination of financial models, cost-benefit analysis and various options for involvement of all the stakeholders in synergizing the efforts toward achieving the Land degradation neutrality by bringing in investment from all possible sources while keeping in mind equity and fairness. The group also noted the need for global, regional and national baselines.

On **capacity building**, the group emphasized the need for improving the quality of such efforts by bringing out a capacity building manual. It emphasized the role of civil society

organizations (CSOs) in the efforts and greater capacity for actual adoption of technology.

The Group expressed that much greater efforts needed to be made for improving monitoring and quality of self-assessment. It emphasized the important role that the monitoring systems could play in bringing about alertness at initial stages of the problem. It also emphasized the need for a technical manual for bringing out uniformity and necessary rigor in data.

The Group also emphasized use of various tools available for dissemination of good practices and various forms of media which are becoming increasingly popular.

The Group looks forward to vibrant discussions over the next two and half days and wishes to engage constructively in the process.

Thank you.

III. Statement by the representative Colombia on behalf of the Regional Implementation Annex for Latin America and the Caribbean (Annex III)

Mr. Chair,

I have the honor to deliver this message on behalf of the Group of Latin America and the Caribbean countries. Given that this is the first intervention of GRULAC, I would like to extend this greeting to the Executive Secretary of the Convention and the Secretariat as well as express our gratitude to the Federal Republic of Germany for the hospitality and facilitation received during the thirteenth Session of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention (CRIC 13).

Mr. Chair,

Latin America and the Caribbean is one of the most biodiverse regions in the world, with incredibly rich and important ecosystems, however it is vulnerable to the effects of desertification, land degradation and drought.

Unplanned expansion of urban areas; inefficient agricultural practices; and adverse atmospheric effects, among others, have contributed to an accelerated deterioration of the quality and stability of land at a regional level.

These factors, together with the various land uses that characterize our region, present opportunities and challenges to maintain the integrity of ecosystems over the long-term and the maintenance of environmental characteristics for, future generations, to meet their economic and social needs.

The benefits of this proper management are innumerable, and include among others, the mitigation of land degradation, improvement of development and overall functionality of watersheds, increased agricultural productivity, food security for a growing world population and preservation of biodiversity.

In view of the foregoing and in order to meet developmental challenges, we take this opportunity to point out the necessity of this Convention to play a more active role not only in the allocation of resources but also in promoting mechanisms to facilitate the sharing of best practices and successful experiences, cooperation, technical assistance and technology transfer on favorable conditions, including preferential and concessional terms as mutually agreed between the developed and affected country parties. This should also incorporate the promotion of endogenous technologies where appropriate. In particular, we emphasize the importance of involving local communities in the development process and implementation of good in situ practices.

We recognize the role of this Convention to Combat Desertification, especially facilitating the efforts of the different countries involved in the search for solutions and alternatives for capacity building. In this context, we emphasize the actions taken by individual Party States, as stated in their reports. At the same time we would like to make an urgent call for the work of this Convention to be directed to concrete actions to ensure that practical plans on the ground are implemented so as to allow affected States to combat desertification land degradation and drought more effectively.

We as developing countries recognize the work being done by the Regional Coordinating Units of the Convention and are in the best position to continue to strengthen these mechanisms. In particular, we emphasize the commitment and diligence of the unity of Latin America and the Caribbean in assisting country Parties in the submission of national reports through the performance review and assessment of implementation system (PRAIS). We also commend the improvement of the PRAIS which has made reporting simpler. However, the reality of our countries do not allow us to make

commitments regarding the increase in funding to Regional Coordinating Units, which is why we reiterate that the search for new financing mechanisms is imperative and call for greater commitment from developed country party states and relevant institutions to make additional contributions to the Convention.

Mr. Chairman,

We thank you for leading this session of the CRIC, and we would also like to compliment the staff of the Secretariat and the Global Mechanism for their hard work.

IV. Statement by the representative of Portugal on behalf of the Regional Implementation Annex for the Northern Mediterranean (Annex IV)

Mr. Chairman,

I take the floor on behalf of Annex IV affected country Parties and I would like to thank the Secretariat, the German Government and the City of Bonn for the hospitality in hosting this session; also a word of appreciation to the Secretariat for preparing this meeting and all the hard work for providing the necessary documentation.

Item 2: Assessment of implementation of the Convention

The Mediterranean basin is, as well known, hotspot for climate change and its impacts on soils, as underlined also in the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC).

Together with an unsustainable land management, climate change drives countries in this area to experience serious Desertification, Land Degradation and Drought (DLDD) phenomena, with the associated security implications, i.e. migration.

Chair, 2015 is a crucial year for the international environmental agenda. Annex IV countries believe that it is our responsibility to maintain DLDD present and relevant in the post-2015 negotiations.

While being fully committed to the establishment of a Sustainable Development Goal addressing DLDD and a specific target on Land Degradation Neutrality, we should also take up the associated responsibilities at the global, regional and national levels.

Assessing the implementation of the convention is essential. The results of this assessment and the way forward should be framed simultaneously not only by the need to find common solutions to the obstacles we face, but also by the need to recognize the diversity of national circumstances. Annex IV is paradigmatic in this regard. While all Annex IV parties are affected by DLDD, this is a group which includes Parties at different stages of development and with different capacities to implement the Convention, its Strategy and the respective National Action Programmes.

Annex IV Parties recognize and appreciate the efforts put by all parties and other relevant entities in this reporting exercise. We believe that applying the indicators of operational objectives is an important exercise to understand both how all of us as Parties to this Convention are performing and how together we can improve to reach our common goals.

Let me present some examples of how Annex IV Parties see the way forward for our Convention. I'll give a few examples which illustrate the proposals our group will provide in writing.

Operational objective 1: Advocacy, awareness-raising and education

Regarding Operational objective 1, we are convinced that DLDD should be included in national educational programmes of affected country Parties in order to raise awareness on these phenomena.

Operational objective 2: Policy framework

On Policy framework we believe that the alignment of national action programmes (NAPs) with the 10-year strategic plan and framework of the Convention is a crucial step if we want to combat DLDD. To understand the obstacles to this process we urge Parties to declare their priorities and to clarify the problems they are facing; with this

information we are confident the Secretariat can provide us with options on how to overcome these difficulties

Operational objective 3: Science, technology and knowledge

With regard to analyze, organize and disseminate information on national, regional and global monitoring systems, we feel that there is room for Regional Coordination Mechanisms to work with the secretariat on the proposed in-depth analysis.

Operational objective 4: Building capacities

On the disclosure of information regarding affected country Parties which need further capacity-building assistance it is our understanding that this is a good idea as long as it follows the express consent of interested country parties.

Operational objective 5: Financing and technology transfer

On financing and given the specificities of Annex IV we believe that developed affected country Parties should step up their efforts in financing DLDD projects and activities with internal sources.

With this in mind we would also like to stress that the 2016–2017 work programmes of the Convention's institutions, should be streamlined targeting with priority issues that have emerged from the 2012-2013 reporting process and according to previous COP decisions.

Annex IV Parties believe that while preparing for COP 12 and in line with previous COP decisions any new proposals with budgetary implications should be identified from this moment onwards so that parties can make informed considerations of the proposals put forward and decide accordingly.

Chair, to conclude, let me express the willingness and full commitment of Annex IV Parties to work with you and all the Parties in the best interest of the UNCCD.

We will provide the secretariat with concrete text proposal which reflect the main ideas of our statement.

Many thanks for your attention.

V. Statement by the representative of Armenia on behalf of the Regional Implementation Annex for Central and Eastern Europe (Annex V)

Уважаемый господин председатель

Уважаемые участники КРОК 13

Дамы и господа

Процесс обзора и анализа осуществления Конвенции ООН по борьбе с опустыниванием является важнейшим элементом для обеспечения эффективной борьбы с опустыниванием, деградацией земель и засухой.

Предыдущая межсессионная сессия КРОК 11, которая проходила в 2013г. в Бонне, получила высокую оценку конвенции.

Нынешний цикл обзора и отчетности характеризуется высоким уровнем активности стран по подготовке национальных отчетов. В частности, все страны ЦВЕ (100%) представили национальные отчеты. Близкие результаты были представлены и другими регионами. Это свидетельствует о высокой заинтересованности Сторон Конвенции в необходимости мониторинга и отчетности по выполнению конвенции в странах.

В этой связи, страны ЦВЕ выражают обеспокоенность ситуацией с организацией и проведением КРОК 13. К сожалению, выполнение решений 19 и 20 КС11 не было обеспечено в полной мере. Мы выражаем благодарность Секретариату за организацию региональных консультаций, но, с сожалением, отмечаем недостаточность времени для полноценного обсуждения и выработки рекомендаций по всем вопросам, вынесенных на рассмотрение в рамках сессии КРОК 13, тем более в ситуации, когда была получена полноценная информация от всех регионов.

В сложившихся обстоятельствах из повестки КРОК 13 вынуждено были исключены важные вопросы, включая «Наилучшие практики» и «Дополнительные процедуры по институциональным механизмам для помощи КС для регулярного обзора осуществления конвенции». Вместе с тем, по мнению стран ЦВЕ необходимо активизировать мероприятия по созданию общедоступных баз данных по «Наилучшим практикам», прежде всего, по устойчивому землепользованию. Проект документа CRP. 2 по реформам КРОК был рассмотрен в нашей группе. Мы считаем, что этот важный документ должен быть изучен более подробно и мы надеемся на поддержку секретариата по организации дополнительных встреч для выработки общих региональных позиций. В целом, сложившаяся ситуация с организацией сессии КРОК, а также, вопроса улучшения эффективности должны быть рассмотрены на КС 12.

В отчетный период страны региона активно работали как на национальном, так и на региональном уровнях. Создан региональный комитет для координации деятельности стран V Приложения, разработана и, в целом, поддержана региональная программа действий по борьбе с деградацией земель в регионе.

Мы полагаем, что достижение цели нейтральной деградации земель должно быть положено в основу усиления профиля Конвенции. При этом, основные усилия должны приниматься на национальном уровне, с учетом национальных и региональных особенностей, условий и обстоятельств.

Стремление достичь нейтральной деградации земель не может ограничиваться только засушливыми землями и должно получить действительно глобальное распространение.

Разработка и осуществление Целей Устойчивого Развития на период после 2015 года должны учитываться в процессе планирования и осуществления Конвенции ООН по борьбе с опустыниванием.

Позиция региона по отдельным вопросам повестки КРОК13 будет представлена по ходу их рассмотрения.

Мы надеемся, несмотря на сложные обстоятельства, КРОК 13 сумеет подготовить надлежащие рекомендации для принятия эффективных решений на КС 12.

Желаем всем участникам КРОК 13 успешной и плодотворной работы.

Благодарю за внимание.

VI. Statement by the representative of Latvia on behalf of the European Union and its Member States

Thank you Chair,

I am speaking on behalf of the European Union and its Member States.

I would like to thank the German Government and the city of Bonn for their outstanding hospitality in hosting the CRIC 13 session, and the Convention Secretariat for the organization of this session as well as for providing the necessary documentation to be considered by the delegates.

Item 2: Assessment of implementation of the Convention

The European Union and its Member States recognize the importance to review the implementation of the United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD) by the Parties and to decide on further steps to be taken to facilitate the effective implementation of the Convention.

We note with satisfaction that the discussion which started back in 2013 here in Bonn during CRIC 11, and the outcomes of COP 11 have resulted in increased activity by country parties and other reporting entities in relation to the submission of reports. This success is mainly due to the effort made by the convention secretariat with regards to the review of the report framework and the method to submit it as well as the capacity building provided to reporting entities. We hope also that multilateral environmental agreements (MEAs) reporting systems could better coordinate and take advantage of each other.

We stress the importance of qualitative analysis of the reports in order to obtain effective recommendations.

Operational objective 1: Advocacy, awareness-raising and education

The European Union and its Member States note with satisfaction an increasing number of civil society organizations and scientific and technology institutions that are involved in Desertification, Land Degradation and Drought (DLDD) related projects.

It is crucial to extend the range of audiences that should be addressed concerning the implementation of the Convention, and for this purpose enhance the use of modern communication channels and social media, which may supplement traditional media.

The United Nations International Year of Soils, and particularly the Global Soil Week, provides a unique opportunity to highlight the importance of sustainable soil management in the framework of the DLDD and as the foundation for food, feed, fuel and natural fibre production, essential ecosystem functions, and better mitigation of and adaptation to climate change and biodiversity maintenance.

Operational objective 2: Policy framework

The European Union and its Member States support a policy framework that enables to promote and improve the effectiveness of solutions to combat desertification and land degradation, as well as to mitigate the effects of drought.

In context of the UNCCD, particular importance should be paid to climate change mitigation and adaptation, as well as biodiversity goals. The European Union and its Member States have called consistently for greater synergies between the three Rio conventions at all levels.

More appropriate ways and means to enhance the implementation of National Action Programmes should be identified in order to capitalize on the substantial investments

made by both affected country Parties and the international community in relation to national policy frameworks.

Operational objective 3: Science, technology and knowledge

The European Union and its Member States recognize the relevance of linking support to the development of monitoring systems with the establishment of baselines and concrete targets within the National Action Plans, making use of scientific, knowledge-based diagnostics at the national level, taking note of existing and future global, national and local related frameworks with mutual advantages.

As a European contribution to this process, in 2015 the Joint Research Centre of the European Commission will release the first ever Global Soil Biodiversity Atlas, as well as a the Portuguese version of the Soil Atlas of Latin America and the Caribbean, and a French-language version of the Soil Atlas of Africa together with a revised second edition of the Soil Atlas of Europe.

Furthermore the Joint Research Centre provides direct support to the secretariat's Land Degradation Neutrality (LDN) Project by providing its global datasets and technical assistance to the 17 pilot countries integrating the progress indicators Soil Organic Carbon (SOC), Land Productivity Dynamics (LPD) and Land Cover Change (LC).

Operational objective 4: Building capacities

We recognize with satisfaction that the submitted country reports do provide more evidence that both the affected country Parties and the international community, including the United Nations system and the Global Environment Facility (GEF), attach high importance to build and enhance appropriate capacities on desertification, land degradation and drought (DLDD) in affected country Parties. Nonetheless, a more coordinated approach is needed in order to ensure that special emphasis is put on those countries that are advancing at a slower pace.

Operational objective 5: Financing and technology transfer

We appreciate the positive trend observed in a number of countries that provide integrated investment frameworks (IIFs), which are established within the integrated financial strategy and which reflect the means for leveraging of national, bilateral and multilateral resources to combat desertification land degradation and drought. We note that developed country Parties, together with the GEF and other multilateral financial institutions, might consider how to intensify their efforts in supporting all regions in the establishment of integrated financial strategies, and specifically those countries that have expressed plans to establish IIFs for the forthcoming period. Following the evaluation of IIFs, good practices guidelines should be provided to these countries.

We invite affected country Parties to continue their ongoing efforts to facilitate access to technology transfer in line with decision 14/COP.11.

Item 3: Review of financial support for the implementation of the Convention

The European Union and its Member States appreciate that the Global Support Programme budget of 4.6 million USD, which is devoted to the capacity-building of the UNCCD reporting entities and improvement of the UNCCD reporting systems, has resulted in a 95 per cent reporting rate worldwide for affected country Parties and 69 per cent for developed country Parties.

We support the cooperation with international financial reporting systems, notably, the Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) and the International Aid Transparency Initiative (IATI), in order to improve the overall level of data produced under the currently applied weighting system.

Thank you for your attention and we look forward to fruitful and productive discussions at CRIC 13!
